ACADÉMIE DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants du privé

Prise en charge administrative et financière des nouveaux personnels

Dépôt du dossier COLIBRIS (Enseignants du privé – Académie de Paris)

Les personnels complétant cette démarche sont invités à faire particulièrement attention à la saisie des informations personnelles.

Les pièces justificatives demandées doivent être lisibles et dans le sens de la lecture. Les pièces difficiles à lire seront rejetées et il faudra les remplacer.

Avant de commencer la démarche, veuillez-vous assurer d'avoir en votre possession les documents suivants sous format PDF uniquement. **Les documents en gras sont obligatoires :**

- ☐ **Carte d'identité ou passeport ou titre de séjour en cours de validité (recto-verso) – si récépissé de demande de titre de séjour, il doit être accompagné du titre de séjour initial**
- ☐ **Carte vitale (recto) ou attestation de sécurité sociale**
- ☐ **Relevé d'identité bancaire**
- ☐ **En cas de Pacs/mariage : l'attestation de Pacs ou le livret de famille**
- ☐ **Pour les personnes ayant déjà travaillé dans la fonction publique : le dernier bulletin de paie, arrêté de disponibilité (la date du dernier jour travaillé doit bien être mentionnée sur colibris)**
- ☐ Si vous avez déjà travaillé au Ministère de l'Éducation Nationale, votre NUMEN Pour les personnes titulaires d'une RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) : l'attestation RQTH
- ☐ **Pour les professeurs des écoles : votre attestation PSC (Premiers Secours Citoyen) et votre attestation de natation sur 50m**
- ☐ **Diplômes étrangers :** joindre une attestation de comparabilité – à demander auprès du centre ENIC NARIC (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R38515)
- ☐ **Attestation sur l'honneur à renseigner depuis la démarche colibris** : veillez à bien renseigner votre dernier employeur public ainsi que la date de votre dernier jour travaillé (joindre votre dernier bulletin de salaire)

Points de vigilance

- ☐ **Dérogation à la nationalité délivrée dans l'académie de Paris** (si vous êtes de nationalité étrangère hors UE ou de l'EEE, vous devez déposer une demande). Le délai d'instruction est de 2 mois si le dossier complet – durant l'instruction de votre dossier vous ne pouvez pas travailler et être devant élève, aucune prise en charge financière rétroactive ne sera possible
  Lien vers la démarche : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/enseignant-dans-un-etablissement-scolaire-prive-so

- ☐ **Travailleurs étrangers :** selon les cas une autorisation de travail délivrée par la préfecture est nécessaire (cette démarche est effectuée par l'employeur (DEP) auprès de la préfecture – si votre dossier est complet, le délai moyen d'instruction est de 2 mois) – durant l'instruction de cette demande, vous ne pouvez pas travailler et être devant élève – **aucune prise en charge administrative et financière rétroactive ne sera accordée**. Sont notamment concernés, les titres de séjour étudiants pour les lesquels la durée de travail excéderait 60% de la durée annuelle de travail (964 heures par année civile) et dans le cas d'un changement de statut (étudiant à salarié/travailleur), les cartes de résident longue durée UE obtenues dans un autre pays de l'UE, titre de séjour VLS-TS ou une carte de séjour "salarié" ou "travailleur temporaire".
  Pour plus de précision : https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2728

Nommez vos fichiers NOM_Prenom_Type.pdf (ex : DUPONT_Marie_RIB.pdf)

⚠ **IMPORTANT**

À la première question « Vous intégrez l'académie de Paris en tant que », vous devez impérativement sélectionner :

« Enseignant du 1er ou 2nd degré privé (école, collège, lycée) »

Si vous choisissez « public », votre dossier sera envoyé à un autre service et nous ne le recevrons pas. Votre prise en charge administrative et financière seront alors bloquées jusqu'à correction.

Lien vers la démarche colibris : *https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/tout-type-de-personnel/*